



COMMUNE DE MANOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 28 janvier 2023

sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD*, Maire

Présents : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*

BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGANGE Fabien, GAILLOT Jean-Luc, MANGIN Célia, SANSALONE Carmelo, *Adjoint et conseiller délégué,*

ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yannick, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, HOSY Angeline, KIRBACH Alexandra, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, PETIT Kathy-Anne, SIMON Malika, TERVER Anne, *conseillers municipaux.*

Absents représentés (procurations) :

BARONI Alice représentée par DUCLOS Benjamin

Absents excusés :

GIULIANI Véronique

Le secrétariat a été assuré par : MANGIN Célia

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de Membres absents :	2
Nombre de procurations :	1

Affaires inscrites à l'ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 23 novembre 2022.

1. Annulation délibération partage taxe d'aménagement.
2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Madame le maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2022. Le compte-rendu est approuvé par le Conseil et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Point 1 Annulation délibération partage taxe d'aménagement

En application de l'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1er décembre 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que "Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont

elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. "

Aussi madame le maire soumet au Conseil Municipal l'annulation de la délibération n° 2022-041 du 23 novembre 2022 « Partage de la taxe d'aménagement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'annulation de la délibération 2022-041.

Point 2 Ouverture anticipée des crédits d'investissements

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu du fait que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 16 500 €.

L'autorisation relative aux anticipations doit en outre préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé d'anticiper les inscriptions suivantes :

Chapitre	Compte	Opération	Libellé du compte	Affectation	Crédit anticipé
21					10 000 €
23	231	2002	Constructions		6 500 €

Entendu l'exposé de Jean-Luc GAILLOT, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 16 500 € dont l'affectation a été listée dans le tableau ci-dessus et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

La séance est levée à 16 h.

Approbation procès-verbal

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} mars 2023, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 28 janvier 2023.

Le maire



Le secrétaire de séance

